

L'épître de la Zakat

La Zakat de la rupture (al-Fitr)

[فصل في زكاة الفطر]

يجب بالسنة صاع أو جزؤه عنه فضل عن قوته وقوت عياله وإن بتسلف وهل بأول ليلة العيد أو بفجره؟ خلاف من أغلب القوت (1) من معشر أو أقط غير علس إلا أن يقتات غيره وعن كل مسلم يمونه بقرابة أو زوجية وإن لأب وخدامها أورك لو مكاتباً وأبقارجي ومبيعا بمواضعة أو خيار ومخدما إلا لحرية فعلى مخدمه والمُشْتَرَكُ والمُبْعَضُ بِقَدْرِ الْمَلِكِ وَلَا شَيْءَ عَلَى الْعَبْدِ والمشترى فاسدا على مشتريه وندب إخراجها بعد الفجر قبل الصلاة ومن قوته الأحسن وغريبة القمح إلا الغلث (2) ودفعها لزوال فقر ورق يومه وللإمام العدل وعدم زيادة وإخراج المسافر وجاز إخراج أهله عنه ودفع صاع لمسكين وأصع لواحد ومن قوته الأدون 3 إلا لشح وإخراجه قبله بكاليومين وهل مطلقا لمفرق؟ تأويلان ولا تسقط بمضي زمنها وإنما تدفع لحر مسلم فقير.

1- قال ابن رشد: قول ابن القاسم وروايته عن مالك: إنها تخرج من غالب عيش البلد [التاج والإكليل: 367].

2- الغلث: الخلط كأن اختلط البر بالشعير.

3- الأدنى.

Abou Daoud rapporte (n°1609) -qu'Allah lui fasse miséricorde-, selon Ibn 'Abbas -qu'Allah l'agrée- :

« Le Prophète ﷺ a annoncé l'obligation de la Zakat Al-Fitr en guise de purification pour le jeûneur des futilités et des paroles déplacées et en guise de nourriture pour les nécessiteux. Celui qui la remet avant la prière alors c'est une Zakat acceptée et celui qui la remet après la prière alors c'est une aumône parmi les aumônes... »

فرض رسول الله صلى الله عليه وسلم زكاة الفطر طهراً للصائم من اللغو والرفث وطعمة للمساكين من أداها قبل الصلاة فهي « زكاة مقبولة ومن أداها بعد الصلاة فهي صدقة من الصدقات



✽ La Zakat Al-Fitr (de la rupture) fût appelée ainsi en rapport avec la rupture du jeûne du Ramadan.

D'autres disent en rapport avec la Fitra-فِطْرَة qui est la saine nature sur laquelle Allah a créé les hommes car le corps a besoin de s'alimenter.

Cette Zakat fut légiférée en soutien aux nécessiteux pour qu'ils ne soient pas amenés à faire la mendicité le jour de la Fête de la Rupture (aïd-al-fitr-عيد الفِطْرِ).

✽ Ses piliers :

- 1- Celui qui la sort
- 2- Ce qui est sorti
- 3- Le temps imparti pour la sortir
- 4- Le bénéficiaire

✽ L'auteur l'a mentionnée après la Zakat Al-Maal (sur les biens) car les juristes divergent à savoir si la Zakat Al-Fitr est une obligation ou une Sunna ; bien que l'avis connu et retenu est qu'elle est une obligation.

Al-Khirashi-qu'Allah lui fasse miséricorde- dit qu'il est une mécréance de réfuter que la Zakat Al-Fitr est légiférée mais pas qu'elle est obligatoire en regard de la divergence.

✽ Son statut :

La Zakat Al-Fitr est obligatoire à partir du moment où le soleil du dernier jour de Ramadan-رَمَضَان se couche (maghreb-مَغْرِب) (selon l'avis le plus connu) ou à partir de l'aube du premier jour de Shawwal-شَوَّال, cela pour tout musulman libre qui en a la capacité ; conformément au hadith que rapportent Alboukhari (n°1504) ainsi que Moslim (n°984) -qu'Allah leur fasse miséricorde-, selon Ibn 'Omar -qu'Allah l'agrée- :

« Le Prophète ﷺ a rendu obligatoire l'aumône de la rupture du Ramadan pour tout musulman qu'il soit libre ou esclave, homme ou femme, petit ou grand : un Saa ° de dattes, ou un Saa ° d'orge... »

فَرَضَ زَكَاةَ الْفِطْرِ مِنْ رَمَضَانَ عَلَى كُلِّ نَفْسٍ مِنَ الْمُسْلِمِينَ حُرٍّ، أَوْ عَبْدٍ، أَوْ رَجُلٍ، أَوْ امْرَأَةٍ، صَغِيرٍ، أَوْ كَبِيرٍ صَاعًا مِنْ تَمْرٍ، أَوْ « صَاعًا مِنْ شَعِيرٍ »



- Il est recommandé d'emprunter pour la personne qui n'a pas les moyens de la sortir s'il espère pouvoir rembourser ensuite.
- L'homme musulman s'acquittera de cette Zakat pour lui et ainsi que pour tout musulman qui est à sa charge, que ce soit par la parenté (comme les parents nécessiteux, les enfants garçons jusqu'à ce qu'ils atteignent la puberté et soient aptes à gagner leur vie, les filles jusqu'à ce qu'elles se marient et que le mariage soit consommé), par alliance (comme l'épouse -même lors de la viduité d'un divorce non-définitif-, ou l'épouse du père qui est nécessiteux), ect...
- La Zakat devra être sortie également pour un enfant qui est né avant le coucher du soleil du dernier jour du Ramadan, même s'il meurt avant l'aube (selon l'avis connu).

Pareil pour un homme qui épouse une femme avant le coucher du soleil, il sera redevable de cette Zakat en faveur de son épouse.

A l'inverse, si une personne décède avant le coucher du soleil du dernier jour de Ramadan alors il ne sera pas redevable de cette Zakat.

☪ **Sa quantité :**

Il faut sortir un Saa صاع، ce qui équivaut à ce que contiennent les deux mains réunies d'une personne de taille moyenne (ce qui correspond à environ **2 litres et demi**), si on en a les moyens au moment de l'obligation, en plus de nos besoins essentiels personnels et des gens à notre charge pour ce jour.

☪ **Que faut-il sortir ?**

On sortira ce que les gens consomment habituellement dans l'endroit où l'on vit parmi 9 catégories :

Le blé, l'orge, le seigle, le maïs, le millet, le riz, les dattes, le raisin sec, ou le lait séché (aqitt-أقط).

Ibn l'Habib autorise également les lentilles.

Il n'est pas valide de sortir la Zakat Al-Fitr avec un autre produit que ceux-ci (ni en valeur monétaire selon l'avis connu) et il faudra choisir parmi ces produits celui qui est le plus consommé dans l'endroit où l'on vit. Si un de ces produits n'est pas consommé ou peu alors il ne sera pas valide de l'utiliser pour la Zakat Al-Fitr à moins qu'il n'ait plus de valeur.

A l'exception du cas où les gens consomment d'autres produits tels que l'épeautre, la viande, les fèves, les lentilles ou les pois chiches, ect... Si l'un de ses produits devient le produit le plus consommé dans l'endroit où l'on vit alors il sera obligatoire de les utiliser pour la Zakat. Mais s'ils sont consommés au même titre que les autres alors on aura le choix de les utiliser ou non.

❁ Quand sortir la Zakat ?

- Il est **recommandé** de sortir la Zakat après l'aube du jour de l'aïd et avant la prière de l'aïd. Il est un péché de la retarder jusqu'au coucher du soleil du jour de l'aïd.

Alboukhari rapporte (n°5714) ainsi que Moslim (n°418) -qu'Allah leur fasse miséricorde-, selon Ibn 'Omar -qu'Allah l'agrée- :

« **Le Prophète ﷺ a ordonné de sortir la Zakat Al-Fitr avant que les gens ne sortent à la prière...** »

« **أَنَّ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَمَرَ بِزَكَاةِ الْفِطْرِ قَبْلَ خُرُوجِ النَّاسِ إِلَى الصَّلَاةِ** »

- Il est **recommandé** qu'elle soit sortie des meilleurs produits de la région mais si une personne sort des produits de basse qualité par manque de moyens alors ce sera valide également.
- Il est **recommandé** pour le pauvre de la sortir s'il sort de l'état de pauvreté ce jour-là.
- Il est **recommandé** de ne pas sortir plus d'un Saa ° par personne et certains (comme Ad-Dardiir) disent que cela est une innovation car l'Islam a donné des prescriptions bien définies à ce sujet.

En revanche, si l'on doute sur la quantité alors on ajoutera jusqu'à être sûr d'avoir atteint le Saa °.

- Il est **permis** de verser un même Saa ° à plusieurs pauvres pour qu'ils se le partagent, tout comme il est permis de verser plusieurs Saa ° à un seul pauvre (selon l'avis connu).



▪ Il est **permis** de sortir la Zakat jusqu'à 2 jours avant l'aïd (pas plus selon l'avis connu et certains disent 3).

Alboukhari rapporte (n°1511) -qu'Allah lui fasse miséricorde-, selon Ibn 'Omar -qu'Allah l'agrée- :

« Ils (les Compagnons) la sortaient avant la rupture d'un jour ou deux... »

« وَكَأَنَّهُمْ يُعْطُونَ قَبْلَ الْفِطْرِ بِيَوْمٍ أَوْ يَوْمَيْنِ »

Si une personne est concernée par l'obligation de la Zakat Al-Fitr mais ne la sort pas dans les temps alors elle restera pour lui une dette jusqu'à ce qu'il s'en acquitte.

❁ A qui la verse-t-on ?

La Zakat Al-Fitr doit être remise à un musulman, libre, nécessiteux, qui n'a pas de quoi subvenir à ses besoins essentiels d'un an selon l'avis connu (et certains disent les besoins de la journée), non-descendant de la tribu de Bani Haashim-بني هاشم.

Il est également permis de la verser aux proches qui ne sont pas à notre charge, ainsi que la femme à son mari, contrairement à la Zakat sur les biens.

Par contre, on ne la verse pas aux autres catégories de la Zakat sur les biens (qui sont le collecteur, ou celui qui est attiré par l'Islam, ou pour libérer les jougs, ou les dettes, ou dans le Sentier d'Allah, ou pour le voyageur en détresse).

Si une personne n'a pas les moyens de s'acquitter de la Zakat Al-Fitr mais peut en verser une partie alors il devra le faire. S'il doit sortir plusieurs Saa ° par exemple pour lui et les personnes à sa charge mais qu'il ne peut en sortir que la moitié alors il en sortira la moitié en commençant par sortir la Zakat en son nom, puis de son épouse, puis il y a divergence entre les parents nécessiteux et les enfants à charge.

Alboukhari rapporte (n°7288) ainsi que Moslim (n°1337) -qu'Allah leur fasse miséricorde-, selon 'Aicha -qu'Allah l'agrée-, le Prophète ﷺ a dit :

« Quand je vous ordonne une chose alors faites ce qui est en votre capacité... »

« إِذَا أَمَرْتُكُمْ بِأَمْرٍ فَأَتُوا مِنْهُ مَا اسْتَطَعْتُمْ »

✦ Si une personne est en voyage et a l'habitude que ses proches sortent la Zakat Al-Fitr pour lui alors il est recommandé (pas obligatoire) qu'il la sorte quand même en son nom.

Mais si personne ne la sort pour lui habituellement alors il lui sera obligatoire de la sortir de lui-même.

De même, il lui est permis de la sortir en leur nom et particulièrement s'il ne sait pas si ses proches en ont les moyens.

